

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/033

DEPARTEMENT
YONNE

DE LA COMMUNE DE CHAMPLOST -----

NOMBRE DE MEMBRES		
Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de suffrages exprimés
15	13	15
Date de la convocation		
18 mai 2026		
Date d'affichage		
Objet : Contribution exceptionnelle multi-accueil pomme d'Api		

Séance du 22 juin 2026

L'an Deux mil vingt six

Et le 22 juin

À 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SEILLIÉBERT Christophe, Maire,-----

Présents : SEILLIÉBERT Christophe, Maire, BOCAT-MONNET Christiane, GUILLEMEAU Roland (Adjoint), ARMONGON Maryline, DELAGNEAU Aurélie, DEGRANGE François, FLORIN Ingrid, LAVAUD Estéban, LARBI Fabiola, LOUIS-SIDNEY Vanessa, PREVOST Yvette, ROUSSEAU Philippe, VERPEAUX Nicolas

Absents ayant donné pouvoir :

HUP Damien donne pouvoir à SEILLIÉBERT Christophe
QUARTIER David donne pouvoir à ROUSSEAU Philippe

Secrétaire de séance : GUILLEMEAU Roland

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le multi-accueil « Pomme d'Api » accueille des enfants domiciliés sur la commune de Champlost et participe ainsi au maintien d'un service de proximité essentiel pour les familles du territoire.

Il indique que cette structure a dû engager d'importants travaux de réhabilitation afin de se remettre aux normes et de garantir l'accueil des enfants dans des conditions conformes aux exigences réglementaires, de sécurité et de qualité.

Compte tenu de l'intérêt que représente ce service pour les familles champlostiennes et afin de soutenir la structure dans la réalisation de ces travaux indispensables, M. le Maire propose d'attribuer, comme demandé par la structure multi-accueil « Pomme d'Api », une contribution exceptionnelle d'un montant de 527 €.

Le montant de cette contribution est déterminé sur la base du coût total des travaux, réparti entre les communes concernées au prorata du nombre d'enfants accueillis issus de chacune d'elles.

Il précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal et que cette aide exceptionnelle sera versée selon les modalités administratives et comptables en vigueur, sur présentation des justificatifs nécessaires le cas échéant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité POUR (15 voix) :

- **APPROUVE** l'attribution d'une contribution exceptionnelle au multi-accueil « Pomme d'Api » au titre des travaux de réhabilitation et de mise aux normes engagés par la structure ;
- **FIXE** le montant de cette contribution exceptionnelle à 527 € ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Christophe SEILLIÉBERT

